

COÛT DE LABELLISATION

Coût d'audit

L'ensemble des opérateurs impliqués, des producteurs bio au propriétaire de marque des produits finis en passant par les intermédiaires, sont engagés et doivent être évalués conformes au cahier des charges du label FNAB.

L'évaluation est réalisée par un Organisme d'Évaluation externe et indépendant. En fonction du type d'opérateurs, l'audit est réalisé sur site ou documentaire.

Il faut compter environ 1200€ HT de coût d'audit par opérateur pour un audit sur site.

Ecocert Environnement est le partenaire de la FNAB pour le contrôle de son cahier des charges équitable.

Cas particuliers des filières locales

Dans le cadre de filières locales qui respectent les conditions suivantes :

- Le chiffre d'affaires n-1 des produits candidats à la labellisation et labellisés inférieur à 150 000€
- Les lieux de production et de transformation sont situés dans le même département ou dans un/des département(s) limitrophe(s).
- L'opérateur de production et le partenaire équitable ne disposent que d'un seul lieu de stockage et d'un unique lieu de transformation de ses produits candidats à la labellisation et labellisés.

Le coût de la labellisation pour l'ensemble de la filière est alors de **800€ HT**.

Droits de licence (pour le propriétaire de marque uniquement)

Le propriétaire de marque doit, pour pouvoir apposer le label FNAB sur ces produits et communiquer dessus, s'acquitter d'une redevance annuelle versée à la FNAB correspondant à **1000€ de frais fixe + 0,2% du chiffre d'affaires HT des ventes de produits finis labellisés FNAB**.

Fonds de développement (pour le propriétaire de marque uniquement)

Conformément à la loi sur le commerce équitable, le propriétaire de marque doit également verser annuellement un fonds de développement aux organisations de producteur·rices : **1% des ventes de produits finis labellisés FNAB**.